

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 A 18H30

Date de la convocation : 02 avril 2026

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints

France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Myriam BERAUD, Catherine REBATEL,

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Secrétaire de séance : Marie-Dominique DUBOIS DENEL

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et les procès-verbaux des conseils des 20 mars 2026 et 25 février 2026 sont approuvés à l'unanimité.
- Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout des délibérations suivantes :
 - Budget du camping : décision modificative n°1
 - Budget des Grands Bains : actualisation des autorisations de programme/crédits de paiement
 - Budget des Grands Bains : décision modificative n°1
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°032/2026 du 20 mars 2026 depuis le 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
2. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
3. Centre Communal d'Action Sociale : nomination des délégués
4. Centre National d'Action Sociale : désignation des délégués
5. SPL Eau Services Haute Durance : nomination d'un administrateur
6. Désignation du « correspondant Défense »
7. Désignation du « correspondant incendie et secours »
8. Association des communes forestières : désignation des représentants
9. Association des communes pastorales de la région PACA : désignation des délégués
10. Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) : désignation des délégués
11. Création des commissions communales et nomination des membres
12. Indemnités de fonction des élus
13. Majoration des indemnités de fonction des élus
14. Bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains » : rapport au conseil municipal et lancement d'une procédure de mise en concurrence
15. Régie des Grands Bains : modification des statuts

II – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

16. Procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique : approbation et classement dans le domaine public communal

III – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

17. Régie des Grands Bains : attribution des Eco Chèques
18. Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes : mandatement pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale/titres restaurant
19. Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes : mandatement pour le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
20. Adhésion au service délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1/ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire, amenée à statuer lors de la passation de marchés publics à procédure formalisée (c'est-à-dire au-delà des seuils de 5 404 000€ pour les travaux et 216 000€ pour les fournitures et services). Néanmoins les membres de cette commission, composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (plus le président) se réunissent lors de la passation des marchés qui sont en dessous de ces seuils, afin de travailler en collégialité et de manière transparente.

Une seule liste s'est portée candidate, composée de Muriel PAYAN, Fabrice LOISEAU et Violaine PIQUET-GAUTHIER en qualité de titulaires et Xavier DUPORT, Gilles DELASSUS et Julien PHILIP en qualité de suppléants.

Approuvé à l'unanimité

2/ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Cette commission doit être constituée en vue de l'attribution des contrats de concessions définis à l'article L1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit des contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à une exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Elle est également composée de 3 membres titulaires et de 3 membre suppléants (+ le président).

Une seule liste s'est portée candidate, composée Mikhaël VON BRASCH, Jean-Pierre THOMAS et Julien PHILIP en qualité de titulaires et Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN et Violaine PIQUET-GAUTHIER en qualité de suppléants.

Approuvé à l'unanimité

3/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : NOMINATION DES DELEGUES

La commune du Monétier-les-Bains a fait le choix de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale, qui doit être administré de manière distincte de la commune et qui dispose de son propre budget.

Si le Maire est président de droit du CCAS, il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs dont le nombre doit être paritaire entre les élus et les représentants des personnes qualifiées et de désigner les représentants élus.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs (hors président), soit 5 représentants élus et 5 représentants extérieurs.

Les représentants des personnes qualifiés seront alors nommés par arrêté du maire après un appel à candidatures de 15 jours minimum et dont les membres comprennent :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).
- Un représentant des associations de personnes âgées et retraités du département.
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Une personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes comme représentants des élus :

- Marie-Dominique DUBOIS-DENEL
- Margot MERLE
- Muriel PAYAN
- Myriam BERAUD
- Constance DE ROHAN WILLNER

Approuvé à l'unanimité

4/COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La commune du Monétier-les-Bains adhère au Comité National d'Action Sociale depuis 2020.

Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il s'apparente au comité social et économique (CSE) dans les entreprises de droit privé et permet aux agents de bénéficier de prestations et avantages dans le cadre de leur vie professionnelle et privée.

Conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité adhérente doit procéder à la désignation d'un représentant élu et d'un représentant des agents.

Il est proposé de nommer Mme Muriel PAYAN, adjointe en charge des ressources humaines et Mme Géraldine BONNARDEL, responsable des ressources humaines.

Approuvé à l'unanimité

5/SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

La commune du Monétier-les-Bains est actionnaire de la Société Publique Locale Eau Service Haute Durance et dispose d'un siège au conseil d'administration.

A ce titre il est nécessaire de procéder à la nomination du représentant de la commune. M. Xavier DUPORT se porte candidat, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité

6/DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Au titre des délégations qui lui ont été confiées par Monsieur le Maire, M. Fabrice LOISEAU demande sa désignation.

Approuvé à l'unanimité

7/DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au titre des délégations qui lui ont été confiées par Monsieur le Maire, M. Fabrice LOISEAU demande sa désignation.

Approuvé à l'unanimité

8/ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Afin de représenter la commune au sein du réseau des communes forestières il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants.

Dans le cadre de ses attributions, M. Xavier DUPORT sollicite sa nomination ainsi que celle de M. Jean-Pierre THOMAS.

Approuvé à l'unanimité

9/ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Au même titre, afin de représenter la commune dans cette instance, M. Xavier DUPORT sollicite sa nomination ainsi que celle de Mme France-Marie JOSSERAND en tant que suppléante.

Approuvé à l'unanimité

10.SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) : DESIGNATION DES DELEGUES

La commune du Monétier-les-Bains adhère depuis 2014 au SICTIAM afin de bénéficier de services numériques tels que la transmission des actes au contrôle de légalité, la centrale d'achats ou encore l'accès à des logiciels métiers tels que la gestion financière ou la paie. Cette adhésion nécessite la désignation de deux délégués appelés à représenter la commune le cas échéant. Il est proposé la nomination de M. Jean-Marie REY en tant que délégué titulaire et celle de Mme Margot MERLE en tant que déléguée suppléante.

Approuvé à l'unanimité

11.CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Les premières semaines du mandat sont assez actives, afin d'organiser le fonctionnement, la représentativité au sein de différents organismes et de mener à bien les actions souhaitées.

Pour que tout le monde, y compris les conseillers municipaux d'opposition, puisse participer, la volonté a été faite de répartir les sièges du mieux possible. En ce qui concerne les commissions non obligatoires, le choix a été fait de ne conserver que celles qui ont un réel intérêt et qui se réunissent régulièrement afin de conserver une certaine dynamique tout au long du mandat. Aussi, il est proposé d'instituer 5 commissions communales que sont les commissions des finances, urbanisme, logement, association et animation. Cette liste pourra bien entendu évoluer en fonction des besoins.

La commission extra communale du patrimoine (composée d'élus et de personnes qualifiées) sera maintenue mais elle est en attente de la liste précise des personnes qui souhaiteraient y siéger.

Les élus appelés à siéger par commission sont les suivants :

Commission des Finances

- Jean-Marie REY
- Fabrice LOISEAU
- Gilles DELASSUS
- Muriel PAYAN
- Xavier DUPORT
- Mikhaël VON BRASCH

Commission Urbanisme – SOLIHA – Foncier

- Jean-Marie REY
- Fabrice LOISEAU
- Xavier DUPORT
- Cathy REBATEL
- Myriam BERAUD
- Marie-Dominique DUBOIS DENEL
- Violaine PIQUET-GAUTHIER
- Margot MERLE

Commission logement

- Jean-Marie REY
- Marie-Dominique DUBOIS DENEL
- Cathy REBATEL
- Muriel PAYAN
- Myriam BERAUD
- Constance DE ROHAN WILLNER

Commission Association

- Jean-Marie REY
- Marie-Dominique DUBOIS DENEL
- Margot MERLE
- Mikhaël VON BRASCH
- Cathy REBATEL
- Constance DE ROHAN WILLNER
- Julien PHILIP

Commission Animation

- Jean-Marie REY
- Xavier DUPORT
- Mikhaël VON BRASCH
- Jean-Pierre THOMAS
- France-Marie JOSSERAND
- Julien PHILIP

Commissions urbanisme, logement, association et animation : approuvé à l'unanimité

Commission des finances : 12 voix pour et 3 contre (Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER)

Madame VIOLAINE PIQUET-GAUTHIER demande des précisions sur la commission patrimoine. Monsieur Jean-Marie REY et Monsieur Jean-Pierre THOMAS confirment que cette commission était extra-municipale (composée d'élus et de personnes de la société civile).

12/ INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

L'exercice du mandat de maire ouvre droit à des indemnités de fonction. Ces indemnités sont également versées aux adjoints ayant reçu délégation et peuvent également être instituées pour les conseillers municipaux en étant prélevées sur le montant de l'enveloppe affectée au Maire et aux adjoints.

Ces indemnités sont fixées par rapport à un pourcentage de l'indice but terminal de la fonction publique ; pourcentage lui-même fixé en fonction de la taille de la commune.

Sans délibération motivée, les indemnités sont de droit attribuées aux pourcentages maximum.

Dans le même esprit collaboratif, il est proposé de répartir l'enveloppe attribuée entre tous les conseillers municipaux, soit la répartition suivante :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2026
Maire	31%	1 274,26€
1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint	10%	411,05€
Conseillers municipaux (10)	2%	82,21€
TOTAL		3 740,56€
Enveloppe maximale		3 756,20€

Approuvé à l'unanimité

13/MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Les dispositions réglementaires offrent la possibilité de majorer les indemnités précédemment votées, aux regards de certaines spécificités. En ce qui concerne la commune, le statut d'ancien chef-lieu de canton et de commune touristique permettent la majoration des indemnités selon le tableau suivant :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2026	Majoration chef-lieu de canton +15%	Majoration commune touristique +50%	TOTAL Indemnité brute au 01/01/26
Maire	31%	1 274,26€	191,14€	637,13€	2 102,53€
1 ^{er} au 4 ^{ème} adjoint	10%	411,05€	61,66€	205,53€	678,24€
Conseillers municipaux (10)	2%	82,21€	Sans objet		82,21€
TOTAL		3 740,56€			
Enveloppe max.		3 756,20€			

Approuvé à l'unanimité

14/BAR-RESTAURANT « LA TERRASSE DES GRANDS BAINS » : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Le restaurant des Grands Bains est exploité sous forme de concession depuis le 1er octobre 2023 et le contrat arrive à terme le 30 septembre prochain. Ce mode de gestion s'étant avéré satisfaisant, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat, dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

Missions confiées :

Le concessionnaire a pour mission d'exploiter le bar restaurant « La Terrasse des Grands Bains ». Il exploitera le service à ses risques et périls sous le contrôle de la commune. Il sera seul responsable de son fonctionnement.

Les missions confiées :

- Exploitation du service de bar pendant les dates et horaires d'ouverture de l'établissement des Grands Bains
- Proposition d'une carte de restauration légère, de saison, variée et renouvelée chaque saison
- Proposition d'une offre de boissons de type cocktails et autres boissons avec ou sans alcool variée et élaborée.
- Proposition d'une offre combinée entrée Spa La Rotonde / Restaurant

Durée :

5 ans à compter de la mise à disposition prévue au mois de novembre 2026.

Conditions financières :

La rémunération du concessionnaire consiste en le droit d'exploiter le service à ses risques et périls selon les modalités définies au contrat de concession. Elle est issue du produit des recettes perçues dans le cadre de l'exploitation du service. Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre économique du contrat étant précisé que le service bénéficie de la dynamique de l'établissement des Grands Bains (200 000 entrées par an, organisation de plusieurs événements hebdomadaires)

Le concessionnaire versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 36 000,00 € HT les deux premières années, 40 000,00 HT la troisième année, 44 000,00 HT la quatrième année et 48 000,00 € HT la cinquième année.

Contrôle de la collectivité :

La commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur l'exploitation du service : le concessionnaire devra rendre compte de sa gestion, notamment par la production et la remise d'un rapport annuel.
- Le droit de contrôler les renseignements fournis par le concessionnaire
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues au contrat en cas de manquement du concessionnaire à ses obligations.

Eu égard à la valeur du contrat de concession, inférieure au seuil européen de 5 404 000,00 €, la procédure de passation sera effectuée en application des articles R3126-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique. Aussi, la commune procédera à la publication d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et complétée si nécessaire par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné.

Cette insertion précisera le délai de présentation des candidatures et des offres, qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles du contrat, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures et offres reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats), choisira le concessionnaire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du concessionnaire que proposera le Maire.

Le conseil de régie réuni ce 08 avril 2026 a émis un avis favorable sur cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

15/REGIE DES GRANDS BAINS : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n°039/2016 du 27 juin 2026 le conseil municipal a approuvé les statuts de la régie des Grands Bains.

Il est prévu l'administration de la régie par un conseil d'exploitation de 16 membres : 15 conseillers municipaux et 1 personne qualifiée.

Afin de s'entourer des personnes qui ont participé à l'évolution des Grands Bains et qui souhaitent poursuivre cet engagement, il est proposé de modifier les statuts afin de porter à 2 le nombre de personnes qualifiées pouvant siéger au conseil d'administration. L'article 3 des statuts serait ainsi rédigé :

« Le conseil d'exploitation est composé de 17 membres

- Les membres du Conseil municipal

- Deux personnes qualifiées en matière de gestion des services publics et de leurs équipements Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. »

Il est proposé de nommer M. Roger GUGLIEMETTI et M. Pierre BOUVIER en qualité de personnes qualifiées.

Le conseil de régie réuni ce 08 avril 2026 a émis un avis favorable sur cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

16/PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE : APPROBATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conformément à la délibération n°126/2025 du 17 décembre 2025, une procédure de transfert d'office a été lancée afin de classer le chemin des Oches dans le domaine public communal. A cette fin, une enquête publique a eu lieu entre le 23 février et le 9 mars 2026, sans opposition enregistrée et avec un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé d'acter ce transfert.

Approuvé à l'unanimité

III– AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**17/REGIE DES GRANDS BAINS : ATTRIBUTION DES ECO CHEQUES**

Dans le cadre des avantages accordées aux salariés de la régie des Grands Bains, il est proposé de souscrire aux éco chèques proposés par les associations Pro Serre Chevalier et des enseignes de Briançon. Ce dispositif semblable à des chèques cadeaux, permet aux salariés de dépenser chez les commerçants des associations. Ils sont distribués, une fois par an, pour Noël, à hauteur de 50€ pour les CDI et 30€ pour les CDD selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil de régie réuni ce 08 avril 2026 a émis un avis favorable sur cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

18/CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES : MANDATEMENT POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE POUR LES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°057/2025 du 25 juin 2025, la commune du Monétier-les-Bains adhère au contrat cadre de prestations sociales conclu par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes afin de faire bénéficier ses agents de titres restaurant.

Ce marché arrive à terme et le CDG05 souhaite relancer une consultation à laquelle il est proposé de participer.

En fonction du retour de cette consultation, la collectivité restera libre d'y souscrire ou non. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Approuvé à l'unanimité

19/CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES : MANDATEMENT POUR LE LANCEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Ces obligations sont remplies par la commune du Monétier-les-Bains depuis 2012 pour la prévoyance et 2025 pour la mutuelle, via des contrats passés par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.

Les précédents contrats arrivant prochainement à terme, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités, avec possibilité ou non de souscrire.

Il est donc proposé de donner mandat au CDG05 pour lancer cette consultation.

Approuvé à l'unanimité

20/CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES : ADHESION AU SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE RETRAIT

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

C'est le cas pour la commune du Monétier-les-Bains qui a conclu une convention avec le CDG05, qui arrive à terme et qu'il est proposé de renouveler.

Approuvé à l'unanimité

IV - AFFAIRES FINANCIERES

21/BUDGET DU CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que des modifications sont à apporter à la section de fonctionnement du budget du camping. En effet, l'imputation comptable pour le changement du logiciel de réservation du camping doit se faire au sein du chapitre 65 qui ne dispose pas de crédits suffisants. Il vous est donc demandé d'inscrire + 1500€ en dépenses au compte 6512. Cette dépense est compensée par une augmentation des recettes au compte 706 dont le montant est toujours minoré lors de l'élaboration du budget.

Approuvé à l'unanimité

22/BUDGET DES GRANDS BAINS : ACTUALISATION DES AP/CP

Monsieur le Maire rappelle la méthode des autorisations de programme et des crédits de paiement, permettant de déroger au principe de l'annualité budgétaire et permettant de n'inscrire au budget pour l'année en cours, que les dépenses et les recettes liées à cet exercice pour des opérations d'investissement qui s'étalent sur plusieurs années.

En ce qui concerne le budget des Grands Bains le tableau suivant avait été arrêté :

	Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2026
SPA thermal 2023/001	6 418 168,43€	4 418 168,43€	2 000 000€
Déferrisation/ Désarsenication 2025/001	600 000€	5 894€	0€

L'opération SPA Thermal qui doit se clôturer dans l'année nécessite d'être modifiée par l'ajout de 500 000€ de crédits supplémentaires pour prendre en compte les révisions de prix qui commencent à parvenir et les aménagements annexes qui n'étaient pas compris dans les marchés de travaux.

L'opération Déferrisation/Désarsenication, qui avait été mise en stand-by le temps d'approfondir le besoin, doit être relancée afin de procéder de manière urgente au remplacement des filtres, soit une enveloppe de 150 000€.

Les montants à jour sont donc les suivants :

	Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2026
SPA thermal 2023/001	6 918 168,43€	4 418 168,43€	2 500 000€
Déferrisation/ Désarsenication 2025/001	600 000€	5 894€	150 000€

Le conseil de régie réuni ce 08 avril 2026 a émis un avis favorable sur cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

23/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de la délibération précédente il est nécessaire de modifier le budget des Grands Bains pour prendre en compte ces éléments, ainsi que la nécessité d'ajouter des crédits en dépenses au compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs pour 50 000€ afin de réduire le titre de recette de la caisse de décembre 2025 qui était erroné. Cette dépense supplémentaire est composée par une recette de 50 000€ à l'article 706-Vente de marchandises.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2154 : Matériel industriel	650 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154-115 : DEFERRISATION/DESARSENICATION	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	650 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-114 : SPA THERMAL	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	650 000.00 €	650 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil de régie réuni ce 08 avril 2026 a émis un avis favorable sur cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Madame Violaine PIQUET-GAUTHIER revient sur la commission patrimoine, active lors du dernier mandat, et qui se réunissait également sous la forme purement communale.

Monsieur Jean-Pierre THOMAS, qui faisait partie de cette commission, précise qu'il n'est pas question d'évincer les questions culturelles et patrimoniales au sein du conseil municipal ; Monsieur Jean-Marie REY le confirme et d'autres commissions peuvent se créer si besoin.

Monsieur Julien PHILIP revient sur les décisions prises par Monsieur le Maire et souhaite des explications sur les loyers qui augmentent ou qui baissent.

Monsieur Jean-Marie REY précise que ces modifications sont liées à la variation des indices de révision ; des précisions lui seront transmises par les services.

Madame Constance DE ROHAN WILLNER demande des précisions sur la décision passée avec le département des Hautes-Alpes pour la mise à disposition d'une parcelle.

Monsieur Jean-Marie REY répond qu'il s'agit de la parcelle où sont implantés les filets pare-blocs qui protègent la RD1091 au niveau de Puy Maubert.

Elle soulève une seconde question relative aux indemnités des élus et demande si les indemnités sur les mandats intercommunaux font l'objet d'une délibération.

Monsieur Jean-Marie REY répond que chaque organisme (Communauté de Communes, syndicats et autres) a délibéré sur le sujet et que ces délibérations sont publiques. En outre, la strate de population de la commune ayant baissé, les indemnités ont également baissées, de l'ordre de 25%.

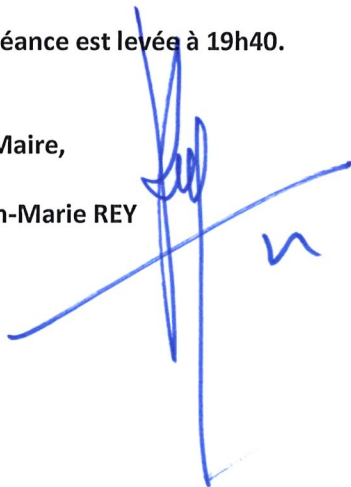
Il revient également sur les votes contre la composition de la commission des finances. Il reprecise que cette

commission pourra être ouverte aux élus d'opposition si cette opposition souhaite s'inscrire dans un climat de travail serein et de confiance, ce qui semble être le cas pour le moment et il est en remercie.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL



